



FAHRES
FORMATION
par l'Académie Fahres

Livret d'accueil

DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

Introduction

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?
2. Liste des différentes reconnaissances de handicap
3. Qui m'accompagne ?
4. Comment se déroule ma formation ?
 - 4.1. Quand parler de mon handicap ?
 - 4.2. Comment est adaptée ma formation ?
 - 4.3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

II. Procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap chez Fahres formation

III. Contacts utiles

- 3.1. Votre équipe Fahres Formation
- 3.2. Organismes d'accompagnement des personnes en situation de handicap

INTRODUCTION

Fahres Formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

Fahres formation s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- prendre en compte ses besoins
- étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- faire le lien entre les différents services de notre structure
- l'accompagner dans ses démarches.

Fahres Formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Fahres Formation ne peut être tenue pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation .

PARTIE 1

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- “Toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.” (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005, art. 114) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

2. Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- Délivrée par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH (Allocation Adulte Handicapé)

- Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

- Délivrée par la CDAPH
- Aide financière concernant les personnes de moins de 20 ans et versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (Affection de Longue Durée)

- Relève de la Sécurité sociale (attestation AMELI)
- Concerne les maladies chroniques

3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre organisme de formation d'un référent handicap.

Le référent handicap a pour mission de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.



Référent Handicap : Stéphanie GASTOUD



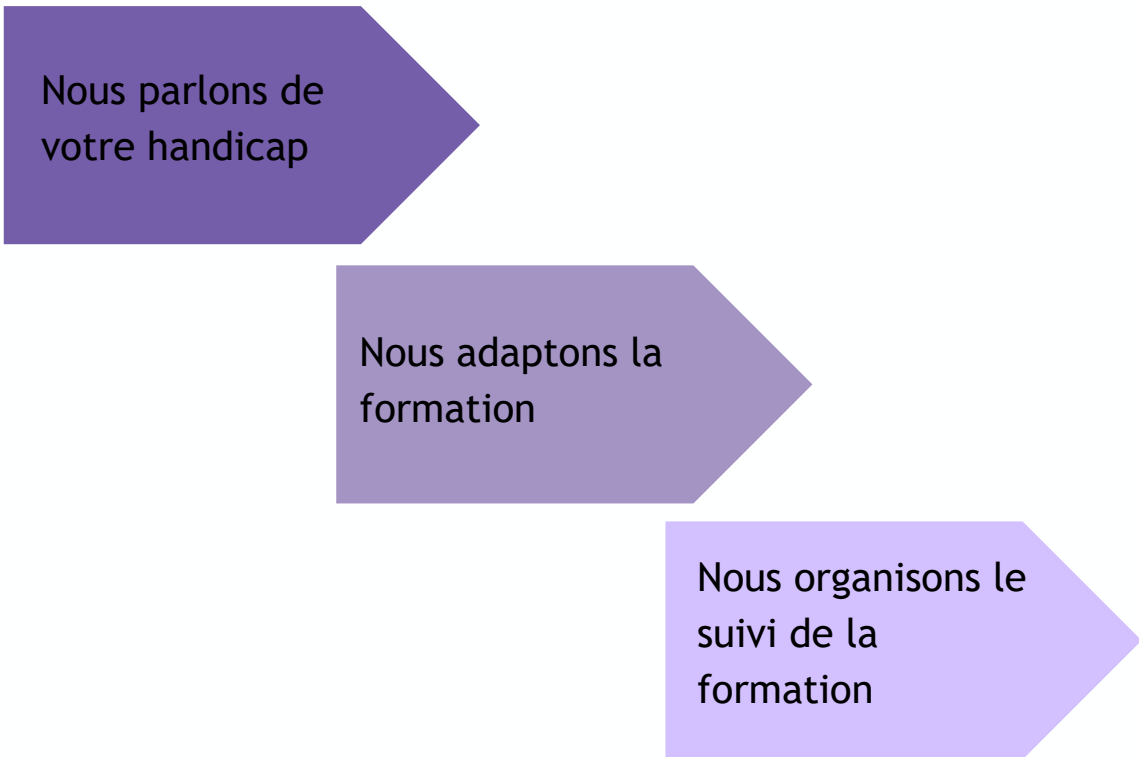
formation@fahres.fr



04 75 09 10 29

4. Comment se déroule ma formation ?

Nous vous accompagnons en 3 étapes :



Nous parlons de
votre handicap

Nous adaptons la
formation

Nous organisons le
suivi de la
formation

4.1. Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre inscription à une formation. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. L'assistant(e) administratif(ve) en informera le référent handicap de Fahres Formation.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de le contacter directement.

Dès que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

4.2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier (par exemple, tiers-temps, envoi de cours etc.).

4.3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe administrative et pédagogique de Fahres Formation, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre l'équipe pédagogique et administrative de Fahres Formation.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

L'assistant(e) administratif(ve) a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.

PARTIE 2

Procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap chez Fahres Formation

Étape 1 :

Prise de connaissance de la situation de handicap.

Au moment de l'inscription, l'apprenant renseigne la rubrique "déclarer une situation de handicap" ou "aménagements" pour déclarer sa situation.

Étape 2

L'apprenant prend rendez-vous avec la Référent Handicap pour un entretien personnalisé. Identification et évaluation des difficultés et des besoins spécifiques.

Une fiche administrative est remplie et co-signée (type de situation de handicap, besoins et/ou difficultés identifiés par l'apprenant, difficultés observées et aménagements dans le parcours précédent) etc.

Communication sur les droits de l'apprenant.

Étape 3

Les demandes d'aménagement sont étudiées par l'équipe plurielle, administrative et pédagogique.

La décision est prise d'accueillir la personne en formation selon la faisabilité des aménagements demandés, ou de la réorienter.

Identification si besoin de partenaires, acteurs du handicap, afin de trouver des financements ou des mesures compensatoires.

Étape 4

L'apprenant est informé de la décision.

Les aménagements accordés sont mis en place afin d'adapter le parcours de formation.

Un suivi des aménagements est réalisé avec l'apprenant et le référent handicap.

L'accès au lieu et à l'information garantis.

Étape 5

Une rencontre entre l'apprenant et le référent handicap et/ou le référent pédagogique est organisée à tout moment si besoin afin de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec l'évolution des besoins de l'apprenant.

Évaluation de la formation

PARTIE 3

Contacts utiles

3.1. Votre équipe Fahres Formation



Votre équipe



Charlène Bedel
Responsable de l'Académie

Elle supervise l'activité de l'organisme de formation et développe des actions et ingénieries de parcours, sur le champ de l'organisme de formation et de l'Académie.



Fanny Trauchessec
Chargée de formation

Elle accueille votre demande liée à la formation et développe à vos côtés des actions et ingénieries dédiées. Seconde l'assistante administrative.



Cyrielle Dutertre
Assistante administrative

Elle vous suit de votre demande jusqu'à la mise en œuvre et la clôture de l'action de formation.



Stéphanie Gastoud
Référénte Handicap

Chargée de la qualité et référente handicap, elle est votre interlocutrice sur toutes les questions d'adaptation et d'aménagement de la formation.

Secrétariat ouvert tous les jours de :
9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Contact : formation@fahres.fr
Standard : 04.75.09.10.29

Nos formateurs internes

Ils sont associés à l'action de formation dès l'analyse des besoins et participent aux différentes réunions de cadrage de l'action. Le jour de la formation, ils sont à l'écoute de toutes vos demandes et réalisent un bilan et une évaluation à vos côtés. Ils sont par ailleurs référents et coordinateurs handicap rares au sein du CNR et sont rejoints par un pool de 15 formateurs externes répartis dans plusieurs régions de France



Virginia Philippe



Sylvia Castellar



François Rafier

3.2. Quelques organismes d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Ces organismes sont à votre disposition et peuvent proposer des services d'adaptation au handicap

AGEFIPH



L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour ce faire elle propose des services et des aides financières pour les entreprises et les personnes.

<https://www.agefiph.fr/>

MDPH



Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont des guichets uniques d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels. Il existe une MDPH par département.

Annuaire des MDPH :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

FIPHFP



Le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

<https://www.fiphfp.fr/>

CAP EMPLOI



Le **Cap Emploi** a pour mission d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les accompagner vers une insertion durable et de qualité.

<https://www.capemploi.info>



FAHRES
FORMATION
par l'Académie Fahres

Organisme de Formation FAHRES par l'Académie FAHRES
Siège Etablissement : 25 Avenue de la Bouterne - Bât 15 - 26600 TAIN
L'HERMITAGE/ N° SIRET : 794 974 642 00025 - Code APE: 8810B
Enregistré sous le n° 84260358726 auprès du préfet Auvergne Rhône
Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Tél (standard) : 04 75 09 10 29 - Mail : formation@fahres.fr